



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 février 2006  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 3 février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 31 janvier 2006, que j'ai reçue du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je saisis cette occasion pour remercier M. Paddy Ashdown des efforts inlassables qu'il a déployés en tant que Haut Représentant depuis mai 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**



## Annexe

### **Lettre datée du 31 janvier 2006, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine**

En application de la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous présenter le vingt-neuvième rapport (voir pièce jointe). Je vous prie de bien vouloir faire distribuer pour examen le texte de ce rapport aux membres du Conseil de sécurité.

Le rapport, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 31 janvier 2006, est le dernier rapport que je soumettrai au Conseil par votre intermédiaire. Comme je vous en ai informé dans ma lettre datée du 29 décembre 2005 (S/2006/40, annexe), mon successeur, Christian Schwarz-Schilling, assumera à partir du 1<sup>er</sup> février 2006 les fonctions de Haut Représentant et de Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Toutefois, si vous souhaitez, ou si un membre du Conseil souhaite, obtenir des informations supplémentaires sur ce qui figure dans le rapport ci-joint ou s'il y a des questions concernant son contenu, je serai heureux d'y répondre par écrit.

Comme je l'ai déjà fait dans ma lettre datée du mois dernier, je voudrais saisir cette deuxième occasion d'exprimer mes chaleureux remerciements pour toute l'assistance et tout l'appui que vous m'avez offerts depuis qu'on m'a confié en mai 2002 le mandat qui vient maintenant à expiration.

*(Signé)* Paddy Ashdown

## Pièce jointe

### **Vingt-neuvième rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, présenté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

**1<sup>er</sup> juillet 2005-31 janvier 2006**

#### *Résumé*

1. La Bosnie-Herzégovine a franchi une étape importante au cours de la période considérée. Comme cela a été le cas depuis plusieurs années, l'objectif principal de la communauté internationale a été d'aider le pays à se doter des moyens nécessaires pour prendre part à l'intégration euroatlantique et, en particulier, pour établir des relations contractuelles avec l'Union européenne (UE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La Bosnie-Herzégovine a non seulement rempli les conditions pour l'ouverture de négociations avec l'UE concernant un accord de stabilisation et d'association juste avant le dixième anniversaire des Accords de Dayton en novembre 2005, mais elle a également entamé les pourparlers techniques en janvier 2006.

2. Le processus qui a finalement permis à la Bosnie-Herzégovine de remplir les conditions fixées dans l'étude de faisabilité menée en novembre 2003 par la Commission européenne en vue d'entreprendre des négociations sur l'Accord de stabilisation et d'association a démontré qu'un engagement vigoureux, mais modifié, de la communauté internationale dans ce pays est toujours nécessaire. Cependant, le message clair lancé par la communauté internationale selon lequel la responsabilité finale pour remplir les conditions de la Commission européenne incombait exclusivement aux autorités du pays a encouragé une prise en charge réelle. Cette approche concernant la réforme ainsi que la réduction continue des activités du Bureau du Haut Représentant et l'accroissement progressif du rôle joué par le Représentant spécial de l'Union européenne devraient caractériser la prochaine étape des progrès réalisés par la Bosnie-Herzégovine sur la voie d'un État autosuffisant et de l'intégration active dans l'Europe.

3. La Bosnie-Herzégovine a donc finalement réussi à se joindre à ses voisins, la Croatie et la Serbie-et-Monténégro, dans le cadre des efforts régionaux pour participer à l'intégration européenne. Grâce à leur aspiration commune, les questions frontalières non réglées sont devenues une source d'irritation peu importante. Les incertitudes pesant à la fois sur l'avenir de l'union de la Serbie et du Monténégro en tant qu'État et sur le statut final du Kosovo n'ont pas eu jusqu'à présent beaucoup d'effets sur le débat politique en Bosnie-Herzégovine.

4. Le fait que Radovan Karadžić et Ratko Mladić n'ont pas pu être arrêtés au cours de la période considérée a empêché la Bosnie-Herzégovine de participer au Partenariat pour la paix de l'OTAN. Toutefois, les pressions politiques et financières exercées actuellement sur le Parti démocratique serbe (SDS), les réformes du secteur de la sécurité et l'accroissement de la coordination entre les institutions de l'État et des entités ont contribué à maintenir le niveau amélioré de coopération entre la Republika Srpska et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie mentionné dans mon rapport précédent.

5. À la veille du dixième anniversaire de la signature de l'Accord-cadre général pour la paix, on a constaté une intensification des débats sur la réforme constitutionnelle qui avaient eu lieu d'une manière intermittente pendant toute l'année. Une manifestation commémorative à Washington a permis aux huit principaux partis politiques de Bosnie-Herzégovine de signer un engagement d'appuyer le processus et de convenir de modifications de la Constitution en mars 2006 au plus tard. Jusqu'à présent, leurs négociations ont permis d'obtenir des accords de principe sur les dispositions relatives aux droits de l'homme, sur la compétence et la composition du Conseil des ministres et des deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ainsi que sur certaines limitations à l'autorité de la présidence. Toutefois, elles n'ont pas encore abouti à l'ensemble de mesures qui avait été promis ou à un projet de législation à soumettre au Parlement.

6. La Mission militaire de l'Union européenne (EUFOR) a acquis une solide réputation au cours de sa première année d'activité et est devenue un partenaire clef pour l'appui aux objectifs politiques de l'UE et au Plan de mise en œuvre de la mission du Bureau du Haut Représentant. Par ailleurs, la Mission de police de l'Union européenne a achevé son mandat initial. Une nouvelle mission, dont le mandat s'étendra jusqu'au 31 décembre 2007 et sera centré à la fois sur la supervision de la restructuration de la police et la lutte contre le crime organisé, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

7. Après de nombreuses pressions et campagnes auprès du public ainsi que plusieurs séries de négociations politiques de haut niveau, un accord sur la manière de poursuivre la restructuration de la police a finalement été obtenu au début d'octobre. Cela a impliqué l'acceptation explicite par les autorités de l'État et des entités des trois principes qui devaient, à l'insistance de la Communauté européenne, étayer la réforme et qui était devenue une condition préalable pour les pourparlers sur l'Accord de stabilisation et d'association. Une Direction chargée de la mise en œuvre de la restructuration de la police a été créée pour gérer le processus.

8. La réforme des forces de défense est arrivée à son point culminant sans trop de heurts. Le consensus général concernant l'élimination des compétences des entités, le transfert à l'État de toutes les responsabilités en matière de défense et de tout le personnel de défense, l'abolition du service militaire obligatoire et l'établissement d'une petite force de réserve restructurée pour appuyer l'armée professionnelle aux effectifs réduits a été constamment maintenu. Au cours de leurs dernières sessions tenues en 2005, les Parlements de la Fédération et de la Republika Srpska ont adopté la législation requise pour achever la mise en œuvre des réformes des forces de défense. Conformément au calendrier établi, les ministères de la défense des deux entités ont cessé d'exister le 31 décembre.

9. Le mandat du Superviseur de la réforme des services de renseignement, Kálmán Kocsis, a expiré le 31 décembre. La réforme de ce secteur a désormais atteint le stade où une supervision internationale étroite n'est plus nécessaire. Le Bureau du Haut Représentant et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) superviseront la consolidation et les opérations de l'Agence du renseignement et de la sécurité (OSA).

10. En septembre 2004, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine s'est engagé à créer un organe pour traiter les problèmes relatifs aux biens de l'État et au

logement. La commission promise a finalement commencé ses travaux en novembre 2005. Sa première tâche consiste à élaborer une loi sur les biens de l'État.

11. En décembre 2005, le Bureau du Haut Représentant a communiqué à l'Assemblée parlementaire et au Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine un projet de législation proposant une procédure interne pour l'approbation des ministres et vice-ministres au niveau de l'État. En outre, j'ai annoncé que toutes les personnes que mes prédécesseurs ou moi-même avaient démisées de leurs fonctions publiques – à l'exception de celles qui font l'objet d'une interdiction parce qu'elles ont refusé de coopérer avec le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie ou parce qu'elles ont appuyé des personnes inculpées par ce tribunal – pourraient à l'avenir poser leur candidature pour exercer des fonctions autres que d'encadrement dans des institutions publiques.

12. L'unification effective de l'administration de la ville de Mostar s'est poursuivie en 2005. Le Groupe pour la mise en œuvre à Mostar a accompli son mandat après deux ans et a transféré la responsabilité de l'appui et du suivi concernant plusieurs consultations finales sur l'unification à l'antenne sud du Bureau du Haut Représentant.

13. Les efforts visant à garantir que les institutions multiethniques et démocratiques du district de Brcko puissent fonctionner efficacement sous la souveraineté de l'État se sont poursuivis et le Bureau du Haut Représentant a encouragé la conclusion d'un accord, signé en novembre, entre le Conseil des ministres et le gouvernement de Brcko concernant l'ouverture d'un bureau du district au sein du Conseil des ministres. Cela permettra d'assurer une représentation appropriée du district au niveau de l'État.

## **I. Introduction**

14. Le présent rapport est mon septième et dernier rapport présenté au Secrétaire général depuis que j'ai assumé les fonctions de Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine le 27 mai 2002. Conformément à la norme établie, il a pour objet d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs décrits dans les rapports précédents, ainsi que d'examiner les faits nouveaux au cours de la période considérée.

## **II. Bilan actualisé de la situation politique**

15. La situation au cours des six derniers mois a été dominée par les efforts visant à satisfaire les conditions énoncées dans l'étude de faisabilité et à obtenir le feu vert pour l'ouverture de négociations sur un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. Cela a été réalisé grâce au lancement officiel de pourparlers le 25 novembre.

16. La communauté internationale a concentré ses efforts sur certaines questions principales, à savoir la réforme des systèmes de police, de défense et de radiotélévision publique du pays. Il n'était pas possible de recourir à des sanctions ou à des décisions imposées pour obtenir des résultats. Les autorités du pays devaient assumer la responsabilité des progrès éventuels.

17. À l'occasion du dixième anniversaire de la signature des Accords de Dayton, un accord a été conclu à Washington entre les dirigeants des huit principaux partis politiques de Bosnie-Herzégovine en vue d'obtenir des changements constitutionnels au niveau de l'État qui seraient mis en place avant la fin de mars 2006. À la mi-janvier, les partis avaient accompli des progrès substantiels, quoique partiels. Toutefois, on ne peut pas déterminer avec certitude à ce stade si les négociations reprendront afin de proposer un ensemble complet d'amendements dans des délais aussi brefs ou si les efforts se limiteront à transformer les accords obtenus jusqu'à présent en législation constitutionnelle ou en législation au niveau de l'État. Une équipe de rédaction composée d'experts juridiques du Conseil des ministres et du Parlement de la Bosnie-Herzégovine est prête à élaborer un ensemble d'amendements et d'autres textes législatifs.

18. Malgré un refus et une réticence prolongés de la part du Gouvernement de la Republika Srpska, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a accepté à la dernière minute, le 5 octobre, la restructuration de la police proposée par le Président de l'entité et qui était conforme aux normes de la Communauté européenne. Le Conseil des ministres, le Parlement de l'État et le Parlement de la Fédération ont ensuite adopté le même texte. L'accord prévoyait la création d'une Direction chargée de la mise en œuvre de la restructuration de la police le 31 décembre au plus tard; l'élaboration d'un plan de mise en œuvre le 30 septembre 2006 au plus tard; l'approbation du plan par les entités et le gouvernement de l'État avant le 31 décembre 2006; et l'adoption du plan par les Parlements des entités et de l'État avant la fin de février 2007. La première étape, à savoir la création de la Direction, a eu lieu dans les délais.

19. Étant donné que les négociations concernant la réforme de la police ont occupé le centre de la scène au cours des six derniers mois, les autres réformes en cours ont reçu moins d'attention que d'habitude de la part du Bureau du Haut Représentant. En fait, l'apparition d'un schéma d'obstructionnisme systématique de la part du Gouvernement de la Republika Srpska sur toute une série de questions essentiellement économiques et budgétaires a incité le Bureau du Haut Représentant à effectuer une démarche, le 10 novembre, et à convoquer, le 2 décembre, une conférence de presse destinée à exercer des pressions publiques sur les autorités de Banja Luka. Il semble qu'il y ait eu certaines améliorations, mais les affaires normales se sont arrêtées en raison de la longue saison des fêtes et des tentatives qui ont lieu actuellement pour remplacer le gouvernement dirigé par le SDS.

20. Pour sa part, le Gouvernement de la Fédération a finalement accepté de respecter les dispositions des accords de Washington et de Dayton concernant la réinstallation à Mostar de cinq ministères. Il a adopté les décisions requises pendant l'automne et les ministères visés se sont déjà réinstallés ou sont en train de le faire. Les amendements à la Constitution de la Fédération concernant l'autonomie locale et les lois relatives à l'autonomie locale ainsi que l'allocation des recettes publiques vont être examinés par le Parlement de la Fédération. Leur adoption constituerait la base pour une réforme des autorités municipales de l'entité, attendue depuis longtemps.

21. Le Gouvernement de la Fédération a pu fonctionner ces derniers temps sans que l'un ou l'autre des trois partenaires de la coalition menace d'interrompre ses travaux ou les réunions ministérielles. En juillet, le Parlement a adopté une législation importante concernant les budgets et la dette interne. Le même mois, la

coalition au pouvoir a survécu à une motion de défiance lancée par les démocrates sociaux. Toutefois, elle s'est trouvée au bord de la crise en août et septembre, à cause de désaccords concernant la nomination des personnes devant remplacer les deux ministres qui avaient démissionné.

22. Bien que les deux principaux partis de la Bosnie-Herzégovine, le SDS et l'Union démocratique croate (HDZ), aient connu des troubles internes au cours de la période, la scène politique est stable, même si de nombreux éléments indiquent que les partis sont déjà en train de manœuvrer pour améliorer leur position juste avant les élections générales d'octobre 2006. Au cours du congrès du SDS tenu en novembre, le Président du Parti (et de la Republika Srpska) Dragan Čavić a renforcé son contrôle sur un parti qu'il essaie de toute évidence d'éloigner de son passé pendant la guerre. Le Parti du progrès démocratique (PDP) a annoncé à la fin de 2005 qu'il n'appuierait plus le gouvernement dirigé par le SDS à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, ce qui priverait le gouvernement de sa majorité et donnerait l'occasion aux principaux partis d'opposition de la Republika Srpska, l'Alliance des démocrates sociaux indépendants (SNSD) de proposer une motion de défiance. Deux ministres du PDP continuent d'exercer des fonctions techniques au Conseil des ministres, malgré les efforts déployés par le Premier Ministre en juin dernier pour congédier l'un d'entre eux et la démission ultérieure de l'autre. Le dirigeant du Parti HDZ, Dragan Čović, a essayé d'éliminer l'opposition au sein du parti et les doutes quant à la légitimité de son élection à la présidence du parti en juin 2005. En conséquence, le Groupement des partis populaires européens a suspendu le Parti HDZ en tant que membre associé de cet organe.

23. L'examen des décisions de destitution que j'ai entrepris au début de 2005 s'est poursuivi et, à la fin de l'année, le droit de faire partie de la fonction publique de 30 personnes avait été pleinement rétabli. En novembre, j'ai élargi le processus en annonçant que tous ceux qui avaient été démis de leurs fonctions à la suite de mes décisions ou de celles de mes prédécesseurs pourraient désormais être candidats à des postes autres que des postes d'encadrement dans des organes ou des entreprises publics qui sont pourvus par concours, à condition qu'ils n'aient pas été démis de leurs fonctions pour avoir appuyé des personnes inculpées par le TPIY ou pour avoir refusé de coopérer avec le Tribunal.

### **III. Respect des conditions prescrites dans l'étude de faisabilité de la Commission européenne**

24. Les autorités bosniaques ont réalisé des progrès suffisants au cours de la période considérée afin de remplir les conditions législatives et autres prescrites dans l'étude de faisabilité de la Commission européenne pour permettre à celle-ci de recommander, et au Conseil de l'UE d'approuver, l'ouverture de pourparlers sur un accord de stabilisation et d'association. Comme il a été noté ci-dessus, ces pourparlers ont été lancés officiellement le 25 novembre à Sarajevo. Les gouvernements de la Bosnie-Herzégovine ont procédé à des réformes dans de nombreux domaines, notamment l'état de droit, les droits de l'homme, la fiscalité, la concurrence, les transports, le contrôle des stupéfiants, la société de l'information et les médias.

25. Dans le domaine de l'état de droit, le principal succès a été l'accord visant à imposer la restructuration de la police selon les principes décrétés par la

Commission européenne : toutes les compétences législatives et budgétaires pour toutes les questions relatives à la police doivent être exercées par l'État; il n'y aura aucune ingérence politique dans les opérations de police; les zones fonctionnelles relevant de la police locale doivent être déterminées selon des critères techniques, et le commandement opérationnel doit être exercé au niveau local. La Direction chargée de la mise en œuvre de la restructuration de la police a été créée le 8 décembre et les membres de son comité directeur et de son comité exécutif ont été nommés le 29 décembre.

26. Le Bosnie-Herzégovine a également tenu la plupart de ses engagements à la suite de son adhésion au Conseil de l'Europe au cours des six derniers mois. La loi relative au médiateur de l'État, qui a fusionné les bureaux des médiateurs des entités et de l'État, a été adoptée par le Conseil des ministres et soumise pour adoption au Parlement.

27. L'adoption de la loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pendant l'été a été suivie par la promulgation d'un ensemble de lois sur les douanes et la fiscalité : la loi relative à l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, la loi relative aux modalités de la fiscalité indirecte, la loi relative aux modalités de mise en recouvrement des impôts, et la loi relative aux violations douanières. Ces lois devraient permettre à la fois le bon fonctionnement de l'Autorité et l'application sans difficulté de la TVA, qui a commencé à être prélevée le 1<sup>er</sup> janvier.

28. Une législation importante concernant la concurrence commerciale, l'octroi de licences pour les médicaments, l'abus des drogues, les chemins de fer et la radiotélévision publique a également été adoptée au cours de la période. Plusieurs lois exigées par la Commission européenne doivent encore être adoptées, notamment une loi portant création d'une commission de protection des données, la loi portant création d'une agence de la société de l'information et des lois au niveau des entités sur la radiotélévision publique. Comme il a été noté ci-dessus, l'adoption de la législation est une chose et son application en est une autre. La Bosnie-Herzégovine doit améliorer considérablement son passage de l'une à l'autre.

#### **IV. Renforcement de l'état de droit**

29. Grâce à des efforts considérables déployés par le Bureau du Haut Représentant et d'autres organismes, la Bosnie-Herzégovine dispose actuellement des lois et des institutions juridiques nécessaires pour inculquer et maintenir le respect du droit, ce qui est un résultat significatif. Par conséquent, le Département de la primauté du droit du Bureau a pu être fermé à la fin de l'année.

30. La fermeture simultanée du Groupe de la lutte contre la criminalité et la corruption a marqué la fin du rôle joué par le Bureau pour identifier et documenter des affaires en vue de poursuites à tous les niveaux. Le Groupe a transféré ses dossiers aux autorités du pays après une série de réunions qui avaient pour objet d'assurer une transition efficace en matière de responsabilité.

31. Le Bureau du Haut Représentant s'est également efforcé avec succès de renforcer les liens entre les organismes chargés de l'application des lois de Bosnie-Herzégovine et leurs homologues régionaux chargés de lutter contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme. Le groupe de travail présidé par le Bureau et comprenant des représentants des Ministères de la justice et de la défense de la

Bosnie-Herzégovine, de l'Agence du renseignement et de la sécurité, de l'Agence d'investigation et de protection de l'État, de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, de la Mission de police de l'Union européenne, et du Bureau d'assistance douanière et fiscale de la Communauté européenne a analysé le cadre juridique et en matière de renseignement et a identifié les innovations visant à renforcer la coordination et l'efficacité des responsables du renseignement dans le domaine pénal.

32. Une équipe spéciale créée pendant l'automne par le Bureau du Haut Représentant a fourni une assistance technique pour appuyer les activités des ministères bosniaques chargés de la sécurité et des affaires civiles visant à mettre en place une commission chargée d'examiner l'octroi de la citoyenneté à des centaines de nationaux étrangers depuis 1992. On soupçonne qu'un grand nombre de ces naturalisations ont été très irrégulières et posent des risques continus en matière de sécurité.

33. À la demande du commandant de l'EUFOR, le Département de la primauté du droit a procédé à une analyse approfondie de la criminalité organisée et de la corruption en Bosnie-Herzégovine et a proposé des objectifs, des critères et des tâches que la communauté internationale pourrait utiliser pour appuyer les efforts nationaux de lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

## **V. Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

34. Au cours de la période considérée, il y a eu une amélioration de la coopération entre les autorités de la Bosnie-Herzégovine et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Sur 18 fugitifs ayant des liens avec la Bosnie-Herzégovine et recherchés par le Tribunal au début de 2005, quatre à peine n'ont pas été capturés. Le Groupe de suivi créé au niveau de l'État a réussi à éliminer la plupart des obstacles personnels et structurels qui avaient entravé la coopération avec le Tribunal et l'application des directives de l'UE. Les réformes supplémentaires dans les secteurs de la défense et du renseignement ont amélioré la capacité de la Bosnie-Herzégovine de coopérer avec le Tribunal. La restructuration de la police permettra d'achever cette transformation institutionnelle. Grâce à des pressions politiques constantes, les dirigeants du SDS ont changé d'avis, ce qui a forcé le Gouvernement de la Republika Srpska à reconnaître au moins certaines de ses erreurs commises pendant la guerre ainsi que la nécessité urgente de coopérer pleinement avec le Tribunal. Cependant, la Bosnie-Herzégovine ne sera pas invitée à participer au Partenariat pour la paix de l'OTAN tant que Karadžić et Mladić ne se trouvent pas à La Haye. Étant donné que les négociations qui ont lieu avec la Communauté européenne sur l'Accord de stabilisation et d'association se réfèrent fermement (en particulier dans les articles 2 et 4 des Principes généraux de l'Accord) à la nécessité d'une pleine coopération avec le Tribunal, le pays devra continuer à réaliser des progrès à cet égard. La pleine coopération avec le Tribunal continuera à être l'un des critères utilisés pour évaluer si la Bosnie-Herzégovine est prête à prendre part à l'intégration euroatlantique.

## VI. Réforme de l'économie

35. En 2005, la Bosnie-Herzégovine se trouvait toujours aux premiers stades d'une transition économique difficile. Toutefois, compte tenu du degré croissant de prise en charge nationale et des succès enregistrés par les parties intéressées locales pour relever les défis économiques, le Département économique du Bureau du Haut Représentant a été fermé à la fin de l'année. L'année 2006 a commencé avec l'application de ce qui est probablement la réforme fiscale la plus complexe jusqu'à présent : l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée. Afin d'assurer que la mise en place de cette taxe se fasse le plus facilement possible, elle a été introduite avec un taux unique de 17 %. Jusqu'à présent, les résultats ont été prometteurs, mais l'impact de cette réforme majeure ne sera probablement pas évident pendant plusieurs mois. L'introduction de la TVA était à la fois une étape nécessaire dans les efforts déployés par le pays pour s'équiper en vue de l'intégration européenne et une mesure importante pour stimuler l'économie, élargir l'assiette de l'impôt, attirer des investissements et créer de nouveaux emplois.

36. La situation macroéconomique générale est restée positive grâce à une demande intérieure soutenue en 2005. La croissance économique l'année passée est estimée à 5,7 % du produit intérieur brut (PIB), soit l'une des plus élevées dans la région. Après avoir atteint son niveau le plus bas en 2001, le taux de croissance de la production industrielle a constamment augmenté. Le taux d'inflation reste négligeable et la Banque centrale détient actuellement des réserves substantielles de devises étrangères, qui peuvent couvrir environ six mois d'importations.

37. Afin de maintenir cet élan, mon Bureau a centré son attention sur plusieurs mesures budgétaires en vue de renforcer la coordination budgétaire et de réduire les risques budgétaires. Ces mesures comprennent notamment l'établissement du Conseil national des finances publiques de Bosnie-Herzégovine, qui est responsable de l'élaboration des projections globales des recettes annuelles et des objectifs concernant les dépenses, ainsi que de la répartition des allocations budgétaires entre l'État, les entités et le district de Brcko. Le Conseil a mis en place un groupe consultatif afin de trouver des moyens de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité des services gouvernementaux à tous les niveaux. L'un de ses projets consiste à élaborer une loi sur les traitements des fonctionnaires de l'État. Lorsque cette loi sera rédigée, le Bureau du Haut Représentant s'efforcera de faciliter son adoption.

38. L'adoption en 2005 de nouvelles lois concernant l'enregistrement des entreprises commerciales ou industrielles a représenté une étape importante en vue de créer, en Bosnie-Herzégovine, un environnement favorable à l'investissement étranger et interne. Toutefois, il est évident que le climat pour les entreprises doit encore être nettement amélioré pour que le pays puisse tirer parti de son taux de croissance annuel très prometteur. La mise en place d'un espace économique unique reste essentielle pour parvenir à cet objectif, tout comme la stimulation du développement commercial, de l'investissement étranger et de la création d'emplois. Mon Bureau s'est donc efforcé de faciliter l'élaboration et la promotion d'une législation au niveau de l'État concernant les engagements, les produits pharmaceutiques et la protection des consommateurs.

39. Seule la pleine application des lois susmentionnées et d'autres lois qui ont déjà été adoptées bénéficiera réellement aux nouvelles entreprises et garantira le développement du secteur privé. Ces deux objectifs requièrent également une

restructuration continue du secteur des entreprises. Une législation concernant la faillite a été adoptée, mais elle est rarement appliquée. La privatisation effective s'est ralentie au cours du deuxième semestre de 2005, en particulier dans la Fédération.

40. La réforme du secteur agricole n'a pas suivi le mouvement. Malgré des efforts pour faciliter les progrès dans ce secteur, le Gouvernement de la Republika Srpska a jusqu'à présent rejeté la recommandation de la Commission européenne visant à mettre en place un cadre juridique et institutionnel à l'échelle du pays. Étant donné que la coopération entre les administrations de l'État et des entités est vitale dans le secteur de l'agriculture, le Bureau du Haut Représentant a exhorté les entités à abandonner les approches unilatérales.

41. Il sera essentiel à l'avenir de continuer à souligner que la Bosnie-Herzégovine a le potentiel d'être une réussite économique, et pas seulement une économie de subsistance. Une croissance économique réelle et rapide est possible si des politiques rationnelles sont appliquées le plus tôt possible et si la restructuration du secteur des entreprises devient à nouveau une priorité urgente pour le Gouvernement.

## **VII. Renforcement du gouvernement de l'État**

42. Le Plan commun d'action pour les effectifs et les locaux, présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix par le Premier Ministre Terzić en septembre 2004, est réapparu parmi les questions politiques au cours de la période considérée, l'accent étant mis désormais sur la Commission des domaines. À la suite de pressions exercées par le Bureau du Haut Représentant, cette commission intergouvernementale a commencé ses travaux en novembre 2005. Elle est chargée d'examiner les questions de propriété à tous les niveaux du gouvernement, ainsi que les droits de l'État d'acquérir ou d'exproprier des propriétés, conformément à ses besoins, et en particulier ceux qui découlent du processus d'intégration européenne. La Commission, qui comprend des représentants de l'État, des entités et du district de Brcko, est également chargée d'élaborer des lois relatives à la propriété domaniale pour l'État, les entités et le district de Brcko. À la suite de débats approfondis sur les principes régissant la répartition des biens publics, le sous-comité juridique de la Commission a commencé à rédiger les lois requises. Le Bureau du Haut Représentant agit en tant qu'observateur et conseiller juridique.

## **VIII. Réforme de l'administration publique**

43. Au cours de la période considérée, l'attention a été centrée sur l'établissement du Bureau du coordonnateur pour la réforme de l'administration publique au sein du Bureau du Premier Ministre Terzić. Le Bureau du Haut Représentant a fourni à la fois un appui politique et une assistance technique.

## **IX. Réforme des forces de défense**

44. Dans mon rapport précédent, j'ai décrit d'une manière détaillée les progrès impressionnants qui avaient été réalisés dans la réforme des forces de défense. Depuis lors, les deux lois de l'État relatives aux forces de défense sont entrées en vigueur et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Bosnie-Herzégovine a un seul Ministère de la défense et une seule force militaire. Le Ministre de la défense, Nikola Radovanović, supervisera ce qui doit être une période d'application et d'intégration de deux ans. Une équipe d'experts du Ministère de la défense sera chargée de planifier, d'organiser, de coordonner et de superviser le processus de transfert de toutes les fonctions et de tout le personnel de la défense au niveau de l'État. L'OTAN poursuivra son assistance. Pour sa part, le Bureau du Haut Représentant continuera également à fournir un appui politique aux autorités bosniaques en vue de la mise en œuvre.

45. Alors que la nouvelle structure des forces de défense est mise en place, la Bosnie-Herzégovine améliorera sa capacité de maintenir un environnement sûr dans le pays et dans la région, ce qui devrait permettre au pays de réaliser son souhait de prendre part au partenariat euroatlantique. Le 23 janvier, l'Union européenne a levé son embargo de longue date sur la fourniture d'armes à la Bosnie-Herzégovine.

## **X. Réforme des services de renseignement**

46. Le mandat du Superviseur de la réforme des services de renseignement, Kálmán Kocsis, a expiré le 31 décembre. Des résultats impressionnants ont été enregistrés depuis que je l'ai chargé de coordonner la réforme des organismes de renseignement du pays en juin 2004. Ces progrès indiquent que le moment est venu de réduire la supervision internationale. Toutefois, le Bureau du Haut Représentant suivra l'évolution de la situation dans le secteur du renseignement afin d'assurer, en particulier, que l'état de droit règne en Bosnie-Herzégovine.

47. Au cours de la période considérée, l'Agence du renseignement et de la sécurité a continué à renforcer ses capacités opérationnelles et analytiques. Des programmes de formation de base ont été mis au point et les premiers stages ont eu lieu en juillet. En janvier 2006, l'Agence a signé un accord de coopération avec le Ministère de la défense, aux termes duquel elle fournira aux forces armées un accès aux informations dont elles ont besoin pour se protéger.

48. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a amélioré sa capacité de superviser les opérations de l'Agence et d'assurer une responsabilisation démocratique. L'adoption de la loi relative à la protection des données secrètes en juillet a représenté une étape importante, permettant l'échange et la sauvegarde des informations classées secrètes. L'Agence est obligée, en vertu de la loi, de fournir des évaluations de sécurité concernant les personnes et les institutions qui utilisent les informations secrètes.

## **XI. Mission militaire de l'Union européenne**

49. En novembre 2005, le Conseil des ministres de l'Union européenne a approuvé l'examen de la deuxième mission de l'EUFOR et a prorogé son mandat, la structure de la force restant inchangée en 2006. L'EUFOR continue d'être perçue comme une force de maintien de la paix ayant un pouvoir de dissuasion plus que crédible. Sa présence demeure essentielle au stade actuel.

50. L'EUFOR compte 6 200 militaires provenant de 22 États membres de l'UE et de 11 autres États, déployés dans toute la Bosnie-Herzégovine; elle est composée de trois groupements tactiques multinationaux et d'un état-major basé à Sarajevo. Elle a poursuivi ses opérations conformément à son mandat pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu des annexes 1 a) et 2) de l'Accord-cadre et contribué au maintien de la sécurité. Les groupements tactiques effectuent une série d'opérations – patrouilles sur le terrain, activités d'observation locale, collectes d'armes, et interventions spécifiques pour garantir l'application de l'Accord-cadre et prévenir les activités anti-Dayton.

51. Au cours de l'année à venir, conformément au deuxième examen de la mission, l'EUFOR jouera un rôle moins important et moins dynamique dans l'exécution d'opérations contre le crime organisé. Au lieu de cela, l'EUFOR alignera ses opérations d'une manière plus étroite sur celles de la Mission de police de l'Union européenne et sur les priorités définies par les organismes nationaux chargés de l'application des lois, tout en restant prête à aider ces organismes à mener des opérations contre le crime organisé. L'EUFOR participe aussi activement au Groupe de stratégie contre le crime présidé par le Représentant spécial de l'UE. Le Groupe est chargé de superviser la coordination et la cohérence des activités concernant les politiques de sécurité et de défense de l'UE à l'appui de la lutte des autorités bosniaques contre le crime organisé.

## **XII. Retour des réfugiés**

52. Il y a deux ans, mon Bureau a fermé son département chargé du retour des réfugiés et a transféré la responsabilité aux autorités nationales. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dirige les activités internationales dans ce domaine. Les institutions nationales ont été à la hauteur du défi. Au niveau de l'État, la commission qui définit les politiques en matière de retour des réfugiés fonctionne efficacement. Elle a réussi à obtenir des prêts substantiels (mais pas des dons) et agit par l'intermédiaire du Ministère bosniaque des droits de l'homme et des réfugiés pour exécuter directement des projets de reconstruction de logements. Le niveau obtenu en matière de retours, avec plus d'un million de personnes reprenant possession de leur logement d'avant guerre et l'occupant pendant au moins un certain temps, a été maintenu. Toutefois, un niveau vraiment durable de retours exige davantage que des logements. Il y a toujours un risque considérable que non seulement les réfugiés qui pourraient revenir choisissent de ne pas le faire, mais également que ceux qui sont revenus abandonnent la lutte pour refaire leur vie à cause du chômage à long terme, de l'insuffisance des écoles et des routes, et de l'absence d'eau courante ou d'électricité. Afin de souligner que les retours durables continuent à poser un problème, en décembre, le Ministre Mirsad Kebo et moi-même avons lancé un

Fonds d'intervention de l'État qui a pour objet de financer de petits projets pour aider les rapatriés, en particulier dans les zones rurales.

### **XIII. Mostar**

53. L'unification de l'administration de la ville de Mostar s'est poursuivie à un rythme accéléré au cours de ces derniers mois. Les progrès ont été tels qu'ils ont permis la fermeture du Groupe de la mise en œuvre à Mostar à la fin de novembre. L'antenne régionale sud du Bureau du Haut Représentant a assumé la responsabilité des tâches restantes du Groupe. Au cours de la période considérée, la ville a nommé ses premiers fonctionnaires, conformément aux normes de l'UE, un fait nouveau en Bosnie-Herzégovine. L'administration de la ville est pleinement unifiée, tout comme le sont la plupart des autres institutions municipales.

54. Un certain nombre de tests doivent encore avoir lieu en 2006. Dans l'avenir immédiat, la ville doit adopter un budget équilibré. Le statut de la station de télévision appartenant à la ville et de certaines de ses institutions culturelles n'a pas encore été résolu, et l'administration doit faire face à l'énorme tâche qui consiste à finaliser la réduction de son personnel surabondant et à rendre ses effectifs restructurés plus efficaces.

### **XIV. District de Brcko**

55. Les efforts visant à garantir que les institutions multiethniques et démocratiques du district de Brcko peuvent fonctionner efficacement sous la souveraineté de l'État se sont poursuivis, et le Bureau du Haut Représentant a encouragé la conclusion d'un accord, signé en novembre, entre le Conseil des ministres et le gouvernement de Brcko concernant l'ouverture d'un bureau du district au sein du Conseil des ministres. Cela permettra d'assurer une représentation appropriée du district au niveau de l'État.

### **XV. La Bosnie-Herzégovine et la région**

56. L'accord conclu en octobre sur la restructuration de la police a permis à la Bosnie-Herzégovine de ne pas être laissée pour compte alors que ses voisins progressaient dans leurs négociations sur l'association avec l'UE ou l'adhésion à celle-ci. Le lancement officiel des pourparlers sur l'accord de stabilisation et d'association juste avant le dixième anniversaire des Accords de Dayton et de Paris et leur début effectif à la fin janvier signifiaient que la Bosnie-Herzégovine ne courrait plus le risque d'être dépassée par ses voisins. Par ailleurs, le fait que quatre personnes originaires de Bosnie-Herzégovine inculpées par le TPIY soient toujours en liberté et les incertitudes croissantes concernant l'avenir de la Serbie-et-Monténégro en tant qu'État (indépendance du Monténégro et statut final du Kosovo) devront être suivis de près.

57. Enfin, il convient de noter que la Bosnie-Herzégovine continue à faire face à des questions frontalières mineures, mais non résolues, avec ses deux voisins. Des difficultés plus nettes découlent du fait que de nombreux citoyens de Bosnie-Herzégovine sont également citoyens croates ou citoyens de la Serbie-et-

Monténégro, et les dispositions constitutionnelles de ces pays concernant l'extradition de leurs citoyens impliquent que la lutte régionale contre la criminalité organisée et la poursuite des criminels de guerre putatifs qui n'ont pas été inculpés par le TPIY en sont entravées.

## **XVI. Mission de police de l'Union européenne**

58. À l'expiration de son mandat initial à la fin de 2005, la Mission de police de l'Union européenne a lancé un processus d'évaluation afin d'examiner les progrès réalisés dans ses quatre domaines stratégiques prioritaires : a) création d'institutions et renforcement des capacités; b) lutte contre le crime organisé et la corruption; c) viabilité financière de la police locale; et d) indépendance et responsabilisation de la police.

59. En juillet, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a décidé de créer un Conseil ministériel de coopération sur les questions de police. En reprenant les activités d'un organe formé à l'origine pendant le mandat du Groupe international de police de l'ONU, la Réunion ministérielle consultative sur les questions de police, le nouveau Conseil a commencé ses travaux sur l'établissement d'une coordination et d'une coopération adéquates entre les forces de police de la Bosnie-Herzégovine et l'adoption de décisions et d'instructions qui seront obligatoires pour le Comité directeur de la police.

60. La loi relative à l'immigration de la Bosnie-Herzégovine est entrée en vigueur le 17 août. Par conséquent, le Ministère bosniaque de la sécurité a dû mettre en place et financer un centre de détention temporaire pour les immigrants illégaux. La Commission européenne et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) appuieront la construction d'un centre permanent.

61. La Mission de police de l'Union européenne a maintenu son appui à l'Agence d'investigation et de protection de l'État qui, depuis le mois d'août, a accéléré son recrutement et a renforcé sa capacité opérationnelle dans une mesure importante. La Mission de police a conseillé un groupe de travail de l'Agence chargé d'examiner les règles organisationnelles qui définissent les structures et les responsabilités des différents départements de l'Agence, et elle a ensuite suivi l'application des règles révisées. La Cellule de renseignement financier de l'Agence a été invitée, à peine sept mois après sa création, à se joindre au Groupe Egmont, un réseau mondial d'organismes chargés de l'application des lois qui échangent des renseignements sur le blanchiment de capitaux.

62. Après les progrès réalisés en octobre concernant la réforme de la police, le groupe de travail sur la restructuration de la police de la mission et le Bureau du Haut Représentant ont élaboré un cadre en vue de l'établissement de la Direction qui permettra d'achever la restructuration de la police au cours des trois à cinq prochaines années.

63. Le Conseil des ministres de l'Union européenne a décidé le 24 novembre de proroger le déploiement de la Mission jusqu'à la fin de 2007, mais avec un nombre réduit de policiers et un mandat modifié. Grâce aux orientations et à la coordination fournies par le Représentant spécial de l'Union européenne, la Mission centrera son attention sur l'appui à l'établissement en Bosnie-Herzégovine d'un service de police viable, professionnel et multiethnique fonctionnant conformément aux normes

européennes et internationales les plus élevées. La police réformée doit également respecter les engagements pris par la Bosnie-Herzégovine au cours du processus de stabilisation et d'association, notamment en ce qui concerne la lutte contre le crime organisé. Le mandat de la Mission a été renforcé à cet égard, et la nouvelle Mission devrait aider d'une manière dynamique les organismes nationaux à planifier et à exécuter des enquêtes et des opérations importantes pour la lutte contre le crime organisé. La Mission participera également au Groupe de stratégie contre le crime et continuera à opérer conformément aux objectifs généraux de l'annexe 11 des Accords de Dayton/Paris. Le général de brigade italien Vincenzo Coppola a été nommé chef de la Mission/Commissaire de police.

## **XVII. Certification des fonctionnaires de police**

64. Le 24 octobre 2005, la Commission européenne pour la justice par le droit (« Commission de Venise ») a publié un avis concernant une solution éventuelle au problème frustrant des fonctionnaires de police bosniaques démis de leurs fonctions pour ne pas avoir obtenu la certification du Groupe international de police de l'ONU. La Commission de Venise a conclu que la procédure de certification du Groupe international de police n'offrait pas aux policiers en question un examen public, accusatoire, impartial et indépendant de leurs droits. Le mécanisme d'examen mis en place par le Groupe semblait dans une large mesure théorique. Par conséquent, la Commission de Venise a recommandé que l'Organisation des Nations Unies crée un organe spécial autorisé à examiner les affaires de refus de certification qui ont fait l'objet d'une plainte dans les tribunaux nationaux. Étant donné que j'ai à maintes reprises exprimé la même opinion dans les rapports précédents, il n'est pas surprenant que le Commissaire de la Mission de police de l'Union européenne et moi-même attirons votre attention sur cette recommandation.

## **XVIII. Évolution des médias**

65. Des progrès considérables ont été accomplis au cours des six derniers mois dans la réforme de l'audiovisuel public en Bosnie-Herzégovine. L'Assemblée parlementaire a adopté le 5 octobre une législation cadre au niveau de l'État, la loi sur le réseau de radio et de télévision de la Bosnie-Herzégovine. Cette loi prévoit un réseau composé de trois stations publiques : l'une qui couvre l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine et les autres leurs entités respectives. Le 21 décembre, le Parlement de l'État a tenu ses obligations découlant de l'étude de faisabilité en adoptant la deuxième des deux lois requises dans ce domaine au niveau de l'État, la loi relative au service public de radiotélévision.

66. Toutefois, la législation adoptée au niveau de l'État doit avoir son équivalent au niveau des entités. Les deux entités ont accompli des progrès en vue de l'adoption d'une législation sur la radiotélévision publique. Les gouvernements de la Fédération et de la Republika Srpska ont adopté à la mi-décembre des projets de loi et les ont transmis pour adoption à leurs parlements respectifs. Le Bureau du Haut Représentant s'efforce d'assurer que ces assemblées adoptent une législation pleinement harmonisée.

## **XIX. Plan de mise en œuvre de la mission**

67. Depuis juillet 2005, il y a eu des progrès substantiels sur la voie de l'achèvement du plan de mise en œuvre de la mission du Bureau du Haut Représentant pour 2005. Bien que la Republika Srpska continue à s'opposer aux mesures de réforme prévues, en particulier lorsqu'un transfert de compétences à l'État est requis, l'accord sur la restructuration de la police a éliminé les blocages sur un certain nombre de points et a permis au Bureau du Haut Représentant de concentrer ses efforts sur d'autres priorités importantes des réformes. Le processus des plans d'action, lancé à la mi-2005 pour améliorer le recensement des progrès réalisés dans les différents points du plan de mise en œuvre, identifier les obstacles et accroître les taux d'achèvement, a été efficace et a permis d'éliminer l'arriéré qui s'était accumulé au début de 2005.

68. Par conséquent, à la fin de mon mandat comme Haut Représentant, il reste à achever environ 40 points parmi trois des quatre grandes tâches du Bureau du Haut Représentant : consolidation de l'état de droit (11); réforme de l'économie (12); et renforcement des institutions (17). À la mi-janvier, la grande tâche concernant la réforme des forces de défense a été achevée lorsque le Ministre de la défense a signé l'ordonnance portant création de l'Équipe d'experts pour la mise en œuvre de la transition. Tous les points restants, à l'exception de six, devaient être achevés en 2005. Toutefois, un grand nombre de ces points concernaient soit la restructuration de la police, soit la radiotélévision publique, des questions pour lesquelles il n'y a pas eu de progrès politiques jusqu'à l'automne.

69. Tous les points non réglés concernant la consolidation de l'état de droit dans le plan de mise en œuvre de la mission, à l'exception d'un seul, sont liés au processus de restructuration de la police, qui se poursuivra probablement jusqu'au début de 2008. Les points non réglés du plan de mise en œuvre concernant la réforme de l'économie comprennent une vaste gamme de priorités pour la réforme, ce qui est également le cas pour le renforcement des institutions.

70. Un plan de mise en œuvre de la mission pour 2006 devrait être présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix au cours des prochains mois. Il comprendra des délais révisés pour les points relatifs à la restructuration de la police sur la base du processus désormais élargi.

## **XX. Calendrier d'établissement des rapports**

71. Conformément à ma proposition de présenter régulièrement des rapports pour transmission au Conseil de sécurité, comme le demandait la résolution 1031 (1995) du Conseil, je présente actuellement mon dernier rapport régulier. Si le Secrétaire général ou un membre du Conseil de sécurité souhaitent à tout autre moment obtenir des informations complémentaires, je ne manquerai pas de leur adresser une mise à jour écrite.